

5. LEGISLATION

CHAMBRES ECONOMIQUES

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 28 janvier 1954 (J.O.T. du 2 février 1954). Proroge le mandat des membres français des Chambres Economiques.

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 28 janvier 1954 (J.O.T. du 2 février 1954). Proroge le mandat des membres français de la Chambre des Intérêts Miniers.

— Décret du 28 janvier 1954 (J.O.T. du 2 février 1954). Proroge le mandat des membres tunisiens des Chambres économiques.

FONCTION PUBLIQUE

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 16 février 1954 (J.O.T. du 23 février 1954). Fixe les conditions d'application du décret du 19 novembre 1953 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active à la résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

ADMINISTRATEURS DU GOUVERNEMENT TUNISIEN

— Décret du 28 janvier 1954 (J.O.T. du 2 février 1954). Modifie le décret du 18 décembre 1952, relatif aux conditions de recrutement des administrateurs du Gouvernement tunisien.

SECRETAIRES D'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT TUNISIEN

— Décret du 28 janvier 1954 (J.O.T. du 2 février 1954). Modifie le décret du 19 mars 1953 relatif aux conditions de recrutement des secrétaires d'administration du Gouvernement tunisien.

REMUNERATION DES AGENTS DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

— Arrêté du Directeur des Finances du 13 février 1954 (J.O.T. du 23 février 1954) relatif à la rémunération des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

INDEMNITES

— Arrêté du Directeur des Finances du 21 janvier 1954 (J.O.T. du 23 février 1954) relatif au régime des indemnités.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

— Décret du 4 février 1954. Prescrit le rachat obligatoire des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants-droit et dont le montant annuel ne dépasse pas 1.000 francs.

— Décret du 18 février 1954 (J.O.T. du 19 février 1954). Modifie la législation sur les accidents du Travail.

— Décret du 18 février 1954 (J.O.T. du 19 février 1954). Complète la législation des accidents du travail.

RESILIATION DE CONTRATS DE TRAVAIL

— Décret du 18 février 1954 (J.O.T. du 19 février 1954), relatif aux effets du reçu pour solde de tout compte souscrit par un salarié lors de la résiliation de son contrat de travail.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

— Décret du 18 février 1954 (J.O.T. du 19 février 1954), relatif à la protection des travailleurs employés par les sous-entrepreneurs de main-d'œuvre.

EMPLOI DES FEMMES ET DES ENFANTS DANS L'AGRICULTURE

— Décret du 18 février 1954 (J.O.T. du 19 février 1954), relatif à l'emploi des femmes et des enfants dans l'agriculture.

SALAIRES AGRICOLES

— Décret du 25 février 1954 (J.O.T. du 26 février 1954). Réglemente le paiement des salaires dans l'agriculture.

CONGES PAYES DANS L'AGRICULTURE

— Décret du 25 février 1954 (J.O.T. du 26 février 1954). Modifie le décret du 9 mars 1944 instituant les congés payés dans l'agriculture.

SOCIETES MUTUALISTES

— Décret du 18 février 1954 (J.O.T. du 19 février 1954) sur les sociétés mutualistes.

— Rectificatif au J.O.T. n° 15 du 19 février 1954 (décret du 18 février 1954) sur les sociétés mutualistes.

MUTILES DU TRAVAIL

— Décret du 18 février 1954 (J.O.T. du 19 février 1954), relatif à l'appareillage des mutilés du travail

ALLOCATIONS FAMILIALES

— Décret du 18 février 1954 (J.O.T. du 19 février 1954). Modifie et complète le décret du 8 juin 1944 portant institution en Tunisie d'un régime d'allocations familiales.

COMITE SUPERIEUR DE L'EMPLOI

— Décret du 18 février 1954 (J.O.T. du 19 février 1954). Institue un Comité Supérieur de l'Emploi.

STATUT DU CONTROLE FINANCIER

— Arrêté du Directeur des Finances du 24 février 1954 (J.O.T. du 26 février 1954). Fixe le statut de l'emploi de contrôleur financier.

— Nomination de Contrôleurs financiers auprès des sociétés S.O.R.E.P.O.T.A. et la S.E.R.E.P.T. et auprès de la Compagnie Tunisienne d'Electricité et transports (C.T.E.T.) (J.O.T. du 19 février 1954).

MEDECINS DE LA SANTE PUBLIQUE

— Décret du 4 février 1954 (J.O.T. du 9 février 1954). Modifie le décret du 5 octobre 1950, réorganisant le corps des médecins de la Santé Publique.

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 5 février 1954 (J.O.T. du 12 février 1954). Modifie l'arrêté du 25 janvier 1951, portant statut des médecins de la Santé Publique.

CONSEILS DE CAIDAT

— Décret du 4 février 1954 (J.O.T. du 9 février 1954). Modifie et complète le décret du 20 décembre 1952, portant réorganisation des conseils de caïdat.

SECURITE PUBLIQUE

— Décret du 4 février 1954 (J.O.T. du 9 février 1954). Concerne le concours des citoyens à la sécurité publique.

LIQUIDATION DES BIENS ITALIENS EN TUNISIE

— Décret du 4 février 1954 (J.O.T. du 9 février 1954). Rend exécutoire l'article 3 de la loi n° 53-1-315 du 31 décembre 1953, habilitant le service français des domaines en Tunisie à poursuivre la liquidation des biens italiens en Tunisie.

REPARATION ET RECONSTRUCTION DES IMMEUBLES BATIS

— Arrêtés du Commissaire à la Reconstruction et au Logement en date du 14 janvier 1954 (J.O.T. du 2 février 1954). Homologuent :

— Les coefficients régionaux de mise à jour des prix du bordereau général de prix relatif à la reconstruction des immeubles bâtis et les coefficients moyens pondérés concernant les circonscriptions territoriales des Délégations Régionales de la Reconstruction de Bizerte, Tunis, Sousse et Sfax pour le troisième trimestre 1953 ;

— les pourcentages de majoration de transport et les coefficients géographiques applicables à partir du 1^{er} janvier 1953 à diverses localités des dites circonscriptions.

DOMMAGES DE GUERRE

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 9 février 1954 (J.O.T. du 12 février 1954). Modifie l'arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 1^{er} juillet 1950, relatif à l'organisation de la commission centrale des dommages de guerre et de ses sections et à la procédure devant ces organismes et devant la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

CLASSEMENT DES VINS

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 12 février 1954 (J.O.T. du 16 février 1954), relatif au classement des vins supérieurs de Tunisie au titre de l'année 1953.

AUTORISATION DE RECHERCHES D'EAUX MINERALES ET DES EAUX DE BOISSON

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 19 février 1954 (J.O.T. du 23 février 1954). Porte modification des conditions d'autorisation de recherches d'eaux minérales et des eaux de boisson.

NOMENCLATURE DES PRODUITS MONOPOLISES

— Rectificatif au J.O.T. n° 7 du 22 janvier 1954 (arrêté du Directeur des Finances du 1^{er} décembre 1953, relatif à la nomenclature des produits monopolisés (J.O.T. du 23 février 1954).

TABAC

— Arrêté du Directeur des Finances du 27 janvier 1954 (J.O.T. du 12 février 1954), relatif à la nomenclature des produits monopolisés.

DROITS DE DOUANE

— Arrêté du Directeur des Finances du 27 janvier 1954 (J.O.T. du 12 février 1954). Modifie le taux de l'intérêt de retard prévu par le décret du 23 mai 1949, relatif au paiement des droits de douane par obligations cautionnées.

IMPOTS

— Arrêté du Directeur des Finances du 25 février 1954 (J.O.T. du 26 février 1954). Institue au titre de l'exercice 1953-54 une majoration de 10% de certains impôts directs acquittés tardivement.

SOUTIEN OLEICOLE POUR LA CAMPAGNE 1953-54

— Arrêté du Ministre du Commerce, du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 16 janvier 1954 (J.O.T. du 19 février 1954) relatif au soutien oléicole pour la campagne 1953-54.

COMITE CONSULTATIF DE LA SECTION TUNISIENNE DE L'ONIC

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 24 février 1954 (J.O.T. du 26 février 1954). Modifie l'arrêté du 20 avril 1937, réglementant le fonctionnement du Comité Consultatif de la section tunisienne de l'ONIC.

FARINES ET SEMOULES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Ministre du Commerce du 19 février 1954 (J.O.T. du 23 février 1954). Institue une commission chargée de l'établissement des types légaux des farines et semoules.

ELABORATION DES COMPTES ET DES BUDGETS ECONOMIQUES DE LA TUNISIE

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement tunisien du 3 février 1954 (J. O. T. du 26 février 1954). Institue un Comité des Comptes Economiques chargé d'élaborer les comptes et les budgets économiques de la Tunisie.

BREVETS EXIGES A BORD DES NAVIRES DE PECHE TUNISIENS

— Rectificatif au J.O.T. n° 7 du 22 janvier 1954 (arrêté du Directeur des Travaux Publics du 29 décembre 1953, relatif aux brevets exigés à bord des navires de pêche tunisiens. (J.O.T. du 12 février 1954).